



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE N° 190/FECAFOOT/SG/DAI/12-2024

La Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT), a l'honneur de porter à la connaissance de la Communauté Nationale de football, notamment les clubs et les dirigeants des clubs de football Camerounais, que par décision du 18 Décembre 2024, le Tribunal Arbitral du Sport a rendu la **Sentence Arbitrale TAS 2024/A/10258 Fédération Camerounaise de Football contre Afrika Sport Academy**. Cette sentence déboute Afrika Sport Academy, club amateur Camerounais, de sa demande en paiement de la somme de **soixante millions de francs (60 000 000) CFA**, et annule la sentence de la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun ayant condamné la FECAFOOT à payer la somme de **dix millions de francs (10 000 000) CFA** à Afrika Sport Academy.

Cette Sentence Arbitrale invite toutes les parties prenantes du football Camerounais à se conformer aux Textes et Règlements, et au respect des juridictions internes de la FECAFOOT.

La Fédération Camerounaise Football, rassure l'opinion publique sportive nationale et internationale de sa détermination à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Cameroun, et les règlements régulièrement adoptés par son Assemblée Générale. Elle demeure engagée à veiller au respect par tous, des Décisions rendues par les instances faïtières Mondiale et Continentale et par ses organes juridictionnels.

Fait à Yaoundé, le 19 Décembre 2024

LE SECRETAIRE GENERAL

MANDONG Isaac Noé